

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – BECEL – MENARD-GENAIN – DREGE – HODIESNE – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mr DURAND
Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr AUBIN
Mr DUVAL pouvoir à Mr DREGE
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

Absents : Mr FROT et Melle LUCE

N°2372 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 et 5 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2373 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mr DURAND

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Deauville, Villers-sur-mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, d'autre part, ont décidé, en juin et en septembre 2016, de créer une structure leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité de leur du territoire, constituant une « Destination touristique », à compter du 1^{er} janvier 2017, au travers d'une Société Publique Locale.

Après une année de fonctionnement, il convient de renouveler la convention qui prévoit la mise à disposition de personnels, notamment ceux anciennement affectés à l'EPIC Office de Tourisme et d'Animation de la Ville.

A savoir :

- Franck Lebaillif : 20%
- Isabelle Cheneau : 30 %

De plus 350 H de services techniques seront facturées à la SPL. En effet la convention prévoit que la SPL remboursera à la Commune la part de la rémunération et des charges versées correspondant au temps de travail accompli pour la SPL.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- met à disposition de la SPL, pour les temps impartis, le personnel sus indiqué ;
- autorise la conclusion des conventions de mise à disposition de personnel sus indiqué pour une durée d'un an - renouvelable - au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2374 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mme FORIN

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénéville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux ;
- Le cinéma

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 27/10/2017, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment l'exploitation du cinéma.

Après une année de fonctionnement, la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les deux années suivantes, il convient de renouveler le contrat avec la SPL étant entendu que chaque année nous pourrons arrêter le contrat.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour l'exploitation du cinéma ; avec une participation 2018 de 46.260,08 € (43.365,94 € en 2017).

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour l'exploitation du cinéma avec la SPL de développement territorial et touristique.

-Vu le projet de contrat de concession pour l'exploitation du cinéma, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour l'exploitation du cinéma avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour l'exploitation du cinéma avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2375 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DES TENNIS ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mr DURAND

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux ;
- Tennis

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 27/10/2017, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment la gestion des Tennis.

Après une année de fonctionnement la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les deux années suivantes, il convient de renouveler le contrat avec la SPL, étant entendu que chaque année nous pourrions arrêter le contrat.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des Tennis ; avec une participation 2018 de 33.826.28 € (38.819 € en 2017).

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour la gestion des tennis avec la SPL de développement territorial et touristique.

-Vu le projet de contrat de concession pour la gestion des tennis, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour la gestion des Tennis avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion des Tennis avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2376 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DES SALLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mme FORIN

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénéville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux ;
- Gestion des salles

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 27/10/2017, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment la gestion des salles.

Après une année de fonctionnement la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les années suivantes, il convient de renouveler le contrat avec la SPL, étant entendu que chaque année nous pourrions arrêter le contrat.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des salles ; avec une participation 2018 de 30.642,57 € (29.702,92 € en 2017).

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour la gestion des salles avec la SPL de développement territorial et touristique.

-Vu le projet de contrat de concession pour la gestion des salles, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour la gestion des salles avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion de la location des salles avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2377 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE SUR LA PLAGE FACE AU CASINO ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mr AUBIN

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux ;
- Exploitation d'un club de plage

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 04/11/2016, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC

communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment l'exploitation d'un club de plage, sur la plage, face au Casino.

Après une année de fonctionnement la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les deux années suivantes, il convient de renouveler le contrat avec la SPL, étant entendu que chaque année nous pourrions arrêter le contrat.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino ; avec une participation 2018 de 18.312,40 € (28.419 € en 2017).

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au Casino, avec la SPL de développement territorial et touristique,

-Vu le projet de contrat de concession pour l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au Casino, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au Casino avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au Casino avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2378 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mme BECEL

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux ;
- Exploitation des activités de loisirs.

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 27/10/2017, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment l'exploitation des activités de loisirs.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour l'exploitation des activités de loisirs.

Après une année de fonctionnement la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les deux autres années, il convient de renouveler le contrat avec la SPL, étant entendu que chaque année nous pourrons arrêter le contrat ; avec une participation 2018 de 81.000 € (81953 € en 2017).

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs, avec la SPL de développement territorial et touristique,

-Vu le projet de contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- approuve le contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2379 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DES ANIMATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE : Rapporteur Mme FORIN

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette société est une structure de mutualisation permettant à ses actionnaires publics, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités touristiques et notamment :

- Animations communales
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs communaux.

La commune de Villers-sur-Mer a pour sa part, lors du conseil municipal du 27/10/2017, approuvé le principe de confier à la SPL toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme et d'Animations de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » et notamment la gestion des animations.

Après une année de fonctionnement la SPL a permis une mutualisation des moyens en renforçant les synergies entre toutes les communes du territoire.

Un plus grand professionnalisme tant en termes d'encadrement que de respect de la sécurité ou des lois a été mis en place.

Pour 2018 et les deux années suivantes, il convient de renouveler le contrat avec la SPL, étant entendu que chaque année nous pourrions arrêter le contrat.

A ce titre, il est demandé d'approuver le contrat de concession entre la commune de Villers-sur-Mer et la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des animations ; avec une participation 2018 de 274.631,31 € (289.902,33 € en 2017) ; et un programme d'animations similaire.

-Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal du 27/10/2017 approuvant le principe d'un contrat de concession pour la gestion des animations avec la SPL de développement territorial et touristique,

-Vu le projet de contrat de concession pour la gestion des animations, avec la SPL de développement territorial et touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour la gestion des animations avec la SPL de développement territorial et touristique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion des animations avec la SPL de développement territorial et touristique.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2380 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER / SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE – REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES :**
Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la clôture des EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations, et de l'EPIC des sports et loisirs. Le Trésor Public nous a informé qu'il convient de procéder à des opérations de régularisation comptable.

A savoir :

- 1) La Commune facture – en valeur comptable – la valeur des stocks laissée à la SPL,
- 2) La SPL facture les congés payés du personnel, au prorata temporis.

Pour l'EPIC des Sports, cela représente une somme à reverser à la SPL de 3.311.79 € et pour l'Office du Tourisme une somme à encaisser de 13.743 € pour un reversement de 32.204.29 €. Bien entendu ces écritures étaient intégrées aux excédents reversés à la Commune et sont donc « neutres » pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces régularisations d'écritures comptables,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPL pour les ajustements comptables,
- autorise les ouvertures de crédits correspondants,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2381 :INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

En vertu des délibérations du 28 Mars 2014, déléguant à Monsieur DURAND les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Mobilisation de l'emprunt inscrit au budget de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne ; durée 8 ans, taux fixe trimestriel 0.8 %,
- Réalisation des MAPA Voirie du 11/09/2017, entreprise TOFFOLUTTI, 290.525,40 €

N°2382 : TARIFS SALLE DE MUSCULATION : Rapporteur Mr DURAND

Pour améliorer la fréquentation de la salle de musculation, il a été procédé au renouvellement de quelques équipements.

De plus, pour répondre à la demande de personnes actives qui souhaitent utiliser la salle de 6 H à 8 H du matin et de 12 H à 14 H, il est envisagé un tarif adapté à ces horaires.

- Tarif Villers sur Mer : 1 an - pour une utilisation de 6 h/8 h et de 12h à 14h : 40 €
(Tarifs uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés)
- Tarif Hors Villers/mer : 1 an - pour une utilisation de 6h à 8h et de 12h à 14 h :50 €
(Tarifs uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés)

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte ces nouveaux tarifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2383 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : Rapporteur Mr AUBIN

Lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, la Commune a entrepris de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette opération peut s'avérer complexe et coûteuse et il convient d'en préciser quelques éléments :

- le plafond du financement communal est fixé à 115 € et lié à la destruction du nid et toutes les autres dépenses qui peuvent varier en fonction de la difficulté d'accès, de la hauteur du nid.... Sont à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les précisions sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2384 : ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre du projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, suite à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Gatien-des-Bois, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie le 27 novembre 2017 a donné un avis favorable.

Cette extension donne lieu à une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu la décision favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 27 novembre 2017 suite à la demande de retrait dérogatoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la Communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville et d'adhésion à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2017 décidant de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Considérant, que suite à cette extension de périmètre il y a lieu de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local ;

Après consultation des services de la Préfecture du Calvados, la répartition des sièges, selon un accord local à 41 conseillers, sera la suivante :

	Nombre de sièges avec accord local	Ajout/retrait par rapport au nombre de sièges précédent
Trouville-sur-Mer	8	+ 1
Touques	7	/
Deauville	7	/
Villers-sur-Mer	5	- 1
Blonville-sur-Mer	3	/
Saint Gatien des Bois	2	/
Saint-Arnoult	2	- 1
Tourgéville	2	- 1
Villerville	2	/
Bénerville-sur-Mer	1	/
Vauville	1	/
Saint-Pierre-Azif	1	/
Total	41	

Suivant l'article L5211-6-1 : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire doivent être établis, () « dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres. »

Il est rappelé que, sans avis favorable des communes, sur l'application d'un accord local, le nombre serait imposé par décision de Monsieur le Préfet et réduit à 33 (paragraphe III de l'article L5211-6-1).

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'accord local (passage de 33 à 41 élus) à Monsieur le Préfet du Calvados, réparti selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local, dans les termes visés ci-dessus
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2385 : ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR CŒUR FLEURIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr DURAND

Il est rappelé que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 27 novembre 2017 a donné un avis favorable à la demande de retrait dérogatoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la Communauté de communes du Pays de Honfleur–Beuzeville et d’adhésion à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Cette extension a donné lieu à une demande d’accord local à Monsieur le Préfet du Calvados faisant passer de 33 à 41 conseillers communautaires avec une nouvelle répartition.

	Nombre de sièges avec accord local
Trouville-sur-Mer	8
Touques	7
Deauville	7
Villers-sur-Mer	5
Blonville-sur-Mer	3
Saint Gatien des Bois	2
Saint-Arnoult	2
Tourgéville	2
Villerville	2
Bénerville-sur-Mer	1
Vauville	1
Saint-Pierre-Azif	1
Total	41

Suite à l’avis favorable de la commune sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, selon un accord local, il y a lieu de désigner nos représentants suivant les modalités de l’article L5211-6-2 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ses conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de la Communauté Cœur Côte Fleurie à savoir :

- Mr Durand Jean Paul
- Mr Aubin Pierre
- Mde Forin Patricia
- Mde Vincent Catherine
- Mde Becel Monique

N°2386 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Op 216 – Cpte 2135 – Travaux	- 45.000 €
Op 316 – Cpte 2152 – Voirie	+ 45.000 €

La séance est levée à 21 h 45